



GUIDE DIDACTIQUE DU PCE - UEMOA

Tome 2

RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES COMPTES

(Directive n° 09/2009/CM/UEMOA portant plan comptable de l'Etat au sein de l'UEMOA)

PREFACE

Le Conseil des Ministres de l'UEMOA avait adopté en 1997 et 1998 cinq Directives constitutives du cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'Union.

En outre, afin de consolider les acquis enregistrés par les États membres de l'Union en matière d'assainissement budgétaire et de bonne gestion des finances publiques, le Conseil des Ministres a adopté en 2000 la directive n° 02/2000/CM/UEMOA du 29 juin 2000 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques dans l'espace UEMOA.

Après une mission d'évaluation conduite en 2004 sur la mise en œuvre de ces 6 premières directives du cadre harmonisé des finances publiques, et sur recommandation du Comité de suivi de ces directives, la Commission a décidé de proposer au Conseil des Ministres une réécriture des directives de 1997, 1998 et 2000..

C'est ainsi que le Conseil des Ministres de l'UEMOA a adopté en Mars et juin 2009 les six nouvelles Directives rénovant le cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'Union.

Le Conseil, lors des débats tenus à l'occasion de l'adoption de ces directives, a recommandé d'élaborer un plan d'action de mise en œuvre des directives afin d'assurer leur bonne diffusion, appropriation et transposition dans les cadres légaux et réglementaires nationaux.

Ce programme d'appui aux réformes des finances publiques adopté par la Commission s'articule en plusieurs composantes :

- communication et dissémination ;
- formation ;
- transposition des directives dans les droits nationaux ;
- suivi/évaluation de la transposition des directives ;
- adaptation et renforcement des systèmes d'information ;
- mise en œuvre des réformes des finances publiques.

Le guide ci-après s'inscrit dans le cadre de ce programme d'appui. Il a pour objet de permettre l'appropriation des concepts nouveaux promus par ces directives et d'en faciliter la transposition puis la mise en œuvre.

INTRODUCTION

Le présent guide intitulé « guide didactique du PCE UEMOA, tome 2 relatif au fonctionnement des comptes » est conçu en complément du tome 1 relatif aux normes comptables applicables aux États membres de l'UEMOA.

Il est élaboré pour aider les comptables publics à bien comprendre et assimiler les principes de fonctionnement des comptes divisionnaires du nouveau plan comptable de l'État. En effet, même pour ceux qui ont la pratique de la comptabilité de l'État, les seuls textes réglementaires de la comptabilité publique, de la liste des comptes et des tracés des états financiers peuvent ne pas suffire pour tenir une comptabilité de qualité.

Pour permettre aux praticiens, de comprendre les innovations introduites par la nouvelle directive relative au plan comptable de l'État, il fallait à cette directive ajouter une dimension didactique. Ces guides publiés par la Commission de l'UEMOA participent de ce souci.

Les comptes d'intégration contenus dans le PCE constituent une spécificité liée à l'Etat. Ils ne doivent pas être assimilés à des capitaux propres comme c'est le cas dans l'entreprise privée ; l'Etat n'en dispose pas. Ils ont été imaginés pour faciliter d'une part, l'intégration des éléments actifs et passifs de l'Etat au bilan au moment du passage à la comptabilité patrimoniale, d'autre part, pour permettre l'amortissement de ces actifs et passifs qui ont été générés par les exercices antérieurs et remontant à la création de l'Etat lui-même. Si les charges d'amortissement de ces actifs et passifs étaient imputées directement aux exercices suivants, le résultat de ces exercices ressortirait à des sommes déficitaires importantes sans aucune mesure avec les flux de la gestion courante. Il n'est donc pas prudent d'enregistrer ces charges au titre des exercices courants et ultérieurs. Les comptes d'intégration ne sont pas pris en compte dans la détermination de la situation nette de l'Etat. A terme, ils doivent être soldés et ne plus figurer au bilan, conformément à leur mode de fonctionnement.

Le guide didactique du PCE UEMOA, tome 2 relatif au fonctionnement des comptes est structuré de la façon suivante :

Pour chaque compte divisionnaire du plan comptable de l'État, il présente essentiellement:

- le numéro et l'intitulé du compte,
- les principales opérations enregistrées au débit ;
- les principales opérations enregistrées au crédit ;
- l'énumération à titre indicatif des pièces justificatives des opérations ;
- le sens du solde.

La finalité du guide réside dans le fait qu'il peut aider les cadres de conception à mieux comprendre et analyser le sens des données inscrites dans les comptes, en vue de mieux « penser » ce qui doit être fait.

TABLE DES MATIÈRES – LISTE DES COMPTES

COMPTE N° 101.....	6
COMPTE N° 102.....	7
COMPTE N° 103.....	9
COMPTE N° 104.....	11
COMPTE N° 105.....	12
COMPTE N° 108.....	13
COMPTE N° 111.....	14
COMPTE N° 121.....	15
COMPTE N° 131.....	16
COMPTE N° 141.....	17
COMPTE N° 151.....	18
COMPTE N° 159.....	19
COMPTE N° 161.....	20
COMPTE N° 169.....	21
COMPTE N° 171.....	22
COMPTE N° 179.....	23
COMPTE N° 181.....	24
COMPTE N° 191.....	25
COMPTE N° 212.....	26
COMPTE N° 221.....	27
COMPTE N° 231.....	28
COMPTE N° 241.....	29
COMPTE N° 251.....	30
COMPTE N° 261.....	31
COMPTE N° 271.....	32
COMPTE N° 272.....	33
COMPTE N° 281.....	34
COMPTE N° 291.....	35
COMPTE N° 311.....	36
COMPTE N° 321.....	38
COMPTE N° 331.....	40
COMPTE N° 341.....	42
COMPTE N° 342.....	43
COMPTE N° 351.....	44
COMPTE N° 361.....	46
COMPTE N° 362.....	47
COMPTE N° 381.....	48
COMPTE N° 390.....	49
COMPTE N° 391.....	50
COMPTE N° 398.....	51
COMPTE N° 401.....	52
COMPTE N° 402.....	53
COMPTE N° 403.....	54
COMPTE N° 404.....	55
COMPTE N° 408.....	56
COMPTE N° 409.....	57
COMPTE N° 411.....	58
COMPTE N° 412.....	59
COMPTE N° 416.....	60
COMPTE N° 418.....	61

COMPTE N° 419.....	62
COMPTE N° 421.....	63
COMPTE N° 431.....	65
COMPTE N° 432.....	66
COMPTE N° 438.....	67
COMPTE N° 461.....	69
COMPTE N° 466.....	70
COMPTE N° 470.....	71
COMPTE N° 474.....	72
COMPTE N° 475.....	73
COMPTE N° 479.....	74
COMPTE N° 481.....	75
COMPTE N° 482.....	76
COMPTE N° 483.....	77
COMPTE N° 486.....	78
COMPTE N° 487.....	79
COMPTE N° 491.....	80
COMPTE N° 501.....	81
COMPTE N° 511.....	82
COMPTE N° 512.....	83
COMPTE N° 517.....	84
COMPTE N° 531.....	85
COMPTE N° 581.....	86
COMPTE N° 601.....	87
COMPTE N° 603.....	88
COMPTE N° 611.....	89
COMPTE N° 621.....	90
COMPTE N° 632.....	91
COMPTE N° 642.....	92
COMPTE N° 651.....	93
COMPTE N° 652.....	94
COMPTE N° 654.....	95
COMPTE N° 661.....	96
COMPTE N° 671.....	97
COMPTE N° 681.....	98
COMPTE N° 692.....	99
COMPTE N° 701.....	100
COMPTE N° 703.....	101
COMPTE N° 711.....	102
COMPTE N° 725.....	103
COMPTE N° 741.....	104
COMPTE N° 754.....	105
COMPTE N° 771.....	106
COMPTE N° 781.....	107
COMPTE N° 791.....	108
COMPTE N° 801.....	109
COMPTE N° 805.....	110

COMPTE N° 101	COMPTES D'INTEGRATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
101. X¹		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant de l'annuité d'amortissement de l'actif incorporel, par le crédit: ⇒ du compte 281 «amortissements des immobilisations incorporelles». - du montant des écarts de réévaluation négatifs, par le crédit : ⇒ du compte 1051 « Ecart de réévaluation des immobilisations incorporelles ». - lors de la constitution de provisions pour dépréciation, par le crédit : ⇒ du compte 291 «Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles».		- du montant des immobilisations incorporelles à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1^{ER} janvier de l'année de patrimonialisation, par le débit : ⇒ des comptes 21 «Immobilisations incorporelles». - du montant des écarts de réévaluation positifs, par le débit : ⇒ du compte 1051 « Ecart de réévaluation des immobilisations incorporelles ».
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
Tableau des amortissements ; Etat de réévaluation des biens, réalisé par le Service des Domaines ou les Evaluateurs désignés ; Etat des provisions pour dépréciation.		Etat d'évaluation des immobilisations incorporelles. Etat de réévaluation des biens, réalisé par le Service des Domaines ou les Evaluateurs désignés.
COMMENTAIRES		
• Ces comptes sont mis en œuvre à l'occasion : - de la constitution du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier de l'année d'intégration. Les immobilisations, objet d'intégration, subissent un amortissement d'ordre jusqu'à la fin de leur durée probable d'utilisation ; - du changement de méthodes comptables ; - de la réévaluation des biens incorporels. • Service habilité : • Sens du solde : débiteur ou créditeur.		

¹ La mention X à la fin du compte divisionnaire signifie qu'on peut indiquer le compte de base imputable auquel s'appliquent les commentaires contenus dans le guide.

COMPTE N° 102	COMPTES D'INTEGRATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
102. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant de l'annuité d'amortissement des immobilisations corporelles, par le crédit: du compte 282 «amortissements des immobilisations corporelles ». - du montant de l'écart de réévaluation négatif, par le crédit : ⇒ du compte 1052 «Ecart de réévaluation des immobilisations corporelles». - lors de la constitution de provisions pour dépréciation, par le crédit : ⇒ du compte 292 «Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles».	- du montant des immobilisations corporelles appartenant à l'Etat à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1^{ER} janvier de l'année de patrimonialisation, par le débit : ⇒ des comptes d'immobilisations corporelles de la classe 2. - du montant de l'écart de réévaluation positif, par le débit : ⇒ du compte 1052 «Ecart de réévaluation des immobilisations corporelles».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
Tableau des amortissements ; Etat de réévaluation des biens, réalisé par le Service des Domaines ou les Evaluateurs désignés ; Etat des provisions pour dépréciation.	- Etat d'évaluation des immobilisations corporelles à l'ouverture ; - Etat de réévaluation des biens, réalisé par le Service des Domaines ou les Evaluateurs désignés.	

COMMENTAIRES

- Ces comptes sont mis en œuvre à l'occasion :
 - de la constitution du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier de l'année d'intégration. Les immobilisations, objet d'intégration, subissent un amortissement d'ordre jusqu'à la fin de leur durée probable d'utilisation ;
 - du changement de méthodes comptables ;
 - de la réévaluation des immobilisations corporelles.
- Service habilité :
- Sens du solde : débiteur ou créditeur.

COMPTE N° 103	COMPTES DE CONTREPARTIE D'ACTIFS (cas des biens immobiliers mis à la disposition de l'Etat à l'occasion de la constitution du 1 ^{er} bilan)	
103. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant de l'annuité d'amortissement de l'actif corporel, par le crédit: du compte 282 «amortissements des immobilisations corporelles ». - du montant de l'écart de réévaluation négatif, par le crédit : ⇒ du compte 1052 «Ecart de réévaluation des immobilisations corporelles». - lors de la constitution de provisions pour dépréciation, le crédit : ⇒ du compte 292 «Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles».	- du montant des immobilisations corporelles mises à la disposition de l'Etat, par le débit : ⇒ des comptes d'immobilisations de la classe 2. - du montant de l'écart de réévaluation positif, par le débit : ⇒ du compte 1052 «Ecart de réévaluation des immobilisations corporelles».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
Tableau des amortissements ; Etat de réévaluation des biens, réalisé par le Service des Domaines ou les Evaluateurs désignés ; Etat des provisions pour dépréciation.	- Etat d'évaluation des immobilisations corporelles à l'ouverture ; - Etat de réévaluation des biens,, réalisé par le Service des Domaines ou les Evaluateurs désignés.	
COMMENTAIRES		
• Ces comptes sont mis en œuvre à l'occasion : - de la constitution du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier de l'année d'intégration. Les immobilisations, objet d'intégration, subissent un amortissement d'ordre jusqu'à la fin de leur durée probable d'utilisation ; - du changement de méthodes comptables ; - de la réévaluation des immobilisations corporelles. • Service habilité : • Sens du solde : créiteur ou nul.		

COMPTE N° 103	COMPTES DE CONTREPARTIE D'ACTIFS (cas des biens immobiliers intégrés qui sont mis par la suite à la disposition d'un organisme public par l'Etat)	
103. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant de la valeur comptable nette de l'immobilisation mise à la disposition d'un organisme public par l'Etat, par le crédit : ⇒ du compte d'immobilisation de la classe 2.	- du montant total des amortissements déjà pratiqués sur l'immobilisation, par le débit: ⇒ du compte 28 «amortissements».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- Acte de mise à disposition de l'immobilisation ou l'état de réalisation du bien par le Service des Domaines.	- Acte de mise à disposition de l'immobilisation ou l'état de réalisation du bien par le Service des Domaines.	
COMMENTAIRES		
• C'est notamment le cas où l'Etat ne contrôle pas le bien et donc n'en tire pas d'avantage économique. • Service habilité : • Sens du solde : créiteur ou nul.		

COMPTE N° 104	COMPTES D'INTEGRATION DES COMPTES D'AFFECTATION DE RECETTES	
104. X	(cas où le compte ou l'organisme dispose d'un bilan financier)	
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant du passif du bilan de clôture, par le crédit : ⇒ des postes de passif du bilan de clôture du compte d'affectation de recettes consolidé.	- du montant de l'actif du bilan de clôture, par le débit : ⇒ des postes d'actif du bilan de clôture du compte d'affectation de recettes consolidé.	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- Etats financiers de fin d'exercice.	- Etats financiers de fin d'exercice.	
COMMENTAIRES		
• Ces comptes sont mis en œuvre à la clôture de l'exercice à l'occasion de la consolidation du budget l'Etat. • Service habilité : • Sens du solde : nul.		

COMPTE N° 105	ECARTS DE REEVALUATION	
105. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant de l'écart de réévaluation positif, par le crédit : ⇒ du compte 101 « comptes d'intégration des immobilisations incorporelles » ; où ⇒ du compte 102 « comptes d'intégration des immobilisations corporelles» ; où ⇒ du compte 103 « comptes de contrepartie d'actifs» ; où du compte de la classe 2		- du montant de l'écart de réévaluation négatif, par le débit : ⇒ du compte 101 « comptes d'intégration des immobilisations incorporelles » ; où ⇒ du compte 102 « comptes d'intégration des immobilisations corporelles» ; où ⇒ du compte 103 « comptes de contrepartie d'actifs» ; où ⇒ du compte de la classe 2
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- Etat de réévaluation des biens réalisée par le Service des Domaines ou les Evaluateurs désignés.		- Etat de réévaluation des biens réalisée par le Service des Domaines ou les Evaluateurs désignés.
COMMENTAIRES		
• l'écart de réévaluation est une variable de la valeur comptable brute des immobilisations. Il permet de mesurer le potentiel de services fournis par le bien à un moment donné. Le compte 106 « Ecarts d'équivalence fonctionne suivant les mêmes modalités. • Service habilité : • Sens du solde : débiteur ou créditeur.		

COMPTE N° 108	OPERATIONS A CARACTERE FINANCIER INTEGREES	
108. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant du stock de la dette extérieure au 02 janvier de l'année de passage à la comptabilité patrimoniale, par le crédit : ⇒ du compte 15 « emprunts projets » ; où ⇒ du compte 16 « emprunts programmes» ; où ⇒ du compte 17 « autres emprunts» ;		- du montant du stock de la dette extérieure intégrée et remboursée, par le débit : ⇒ du compte 111 « résultat de l'exercice reporté – budget général » ;
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- Etat d'inventaire du stock de la dette extérieure au 02 janvier de l'année de passage à la comptabilité patrimoniale.		- Etat d'inventaire du stock de la dette extérieure remboursée
COMMENTAIRES		
• • Service habilité : • Sens du solde : débiteur ou créditeur.		

COMPTE N° 111	RESULTAT DE L'EXERCICE REPORTE – BUDGET GENERAL	
111. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant du résultat négatif de l'exercice de l'année N-1 par le crédit : ⇒ du compte 131 « Résultat de l'exercice – budget général » - du montant du stock de la dette extérieure intégrée et remboursée, par le crédit : ⇒ du compte 108 «opérations à caractère financier intégrées»;		- du montant du résultat positif de l'exercice de l'année N-1 par le débit : ⇒ des compte 131 « Résultat de l'exercice – budget général »
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- dossier de clôture de l'exercice.		- dossier de clôture de l'exercice.
COMMENTAIRES		
• Le compte 112 « Résultat de l'exercice reporté – comptes spéciaux » et le compte 113 « Résultat de l'exercice reporté – budgets annexes » fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : • Sens du solde : débiteur ou créiteur.		

COMPTE N° 121	DONS PROJETS DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES	
121. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- néant	- du montant des dons projets obtenus par l'Etat, par le débit : ⇒ du compte 512 1 « Compte courant du Trésor à la BCEAO ».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- néant	- Avis d'opérations de la BCEAO	
COMMENTAIRES		
• Les comptes 122, 123, 124, 125 et 129 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : • Sens du solde : créditeur ou nul.		

COMPTE N° 131	RESULTAT DE L'EXERCICE – BUDGET GENERAL	
131. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant des charges du budget général par le crédit : ⇒ des comptes correspondants de la classe 6 « Charges ».		- du montant des produits du budget général par le débit : ⇒ des comptes correspondants de la classe 7 « Produits ».
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- Etat des travaux de fin d'exercice.		- Etat des travaux de fin d'exercice.
COMMENTAIRES		
• Ce compte fonctionne en fin d'exercice à l'occasion des opérations d'inventaire. Il décrit le résultat comptable de l'exercice. Ce résultat est égal à la différence entre le montant des comptes de produits (classe 7) et celui des comptes de charges (classe 6). Il traduit le gain ou la perte résultant des opérations effectuées en cours d'exercice, quelle que soit la date d'encaissement ou de décaissement. • Le solde de ce compte est repris en balance d'entrée de l'année suivante au compte 111 « Résultat de l'exercice reporté – budget général». • Le compte 132 « Résultat de l'exercice – comptes spéciaux» et le compte 133 « Résultat de l'exercice – budgets annexes» fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : • Sens du solde : débiteur ou créditeur.		

COMPTE N° 141	BONS DU TRESOR SUR FORMULE	
141. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant brut des bons remboursés, par le crédit ⇒ du compte 512 Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.	- du montant brut des bons émis par l'Etat, par le débit : ⇒ du compte 512 Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (pour le montant net des bons souscrits). ⇒ du compte 470 imputations provisoires de dépenses à régulariser chez les comptables principaux (pour le montant des intérêts).	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- Avis d'opérations de la BCEAO.	- Avis d'opérations de la BCEAO	
COMMENTAIRES		
• Le compte 142 « Bons du Trésor en compte courant » fonctionne suivant les mêmes modalités. • Service habilité : • Sens du solde : créditeur ou nul.		

COMPTE N° 151	PROJETS MULTILATERAUX	
151. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant brut des remboursements des emprunts, par le crédit ⇒ du compte 40X « Créanciers... » pour le montant du principal remboursé; ⇒ du compte de classe 5 pour les prélèvements d'office de la banque centrale ; ⇒ du compte de la classe 1 pour les échéances rééchelonnées.		- du montant des emprunts mobilisés, par le débit : ⇒ du compte 512 1 « Compte courant du Trésor à la BCEAO » ; ⇒ d'un compte de la classe 2 pour les paiements direct ; ⇒ - du montant du stock des emprunts lors du passage à la comptabilité patrimoniale, par le débit ⇒ du compte 108 « Opérations à caractère financier intégrées » .
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- Titres de paiement.		- Conventions relatives aux emprunts. - Etat d'intégration ou d'inventaire
COMMENTAIRES		
• Les comptes 152, 153, 155, 157 et 158 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : • Sens du solde : créditeur ou nul.		

COMPTE N° 159	EMPRUNTS PROJETS REECHELONNES	
159. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant brut des remboursements d'emprunts projets rééchelonnés, par le crédit du compte 4013 « Fournisseurs, dettes en comptes, Créanciers au titre de la dette »	- du montant des échéances d'emprunts projets rééchelonnés, par le débit d'une autre subdivision : ⇒ du compte 15 «Emprunts projets » ⇒	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- Titres de paiement etc.	- Conventions de rééchelonnement des emprunts.	
COMMENTAIRES		
• • Service habilité : • Sens du solde : créiteur ou nul.		

COMPTE N° 161	EMPRUNTS PROGRAMMES MULTILATERAUX	
161. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant brut des remboursements des emprunts programmes, par le crédit ⇒ du compte 4013 « Fournisseurs, dettes en comptes, Créanciers au titre de la dette » ⇒ du compte de classe 5 pour les prélèvements d'office de la banque centrale ; ⇒ du compte de la classe 1 pour les échéances rééchelonnées.		- du montant des emprunts programmes mobilisés, par le débit : ⇒ du compte 512 1 « Compte courant du Trésor à la BCEAO » ; ⇒ du compte de la classe 2 pour les paiements direct. - du montant du stock des emprunts programmes lors du passage à la comptabilité patrimoniale, par le débit ⇒ du compte 108 « Opérations à caractère financier intégrées »
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- Titres de paiement.		- Conventions relatives aux emprunts. - Etat d'intégration ou d'inventaire
COMMENTAIRES		
• Les comptes 162 et 163 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : • Sens du solde : créditeur ou nul.		

COMPTE N° 169	EMPRUNTS PROGRAMMES REECHELONNES	
169. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant brut des remboursements d'emprunts programmes rééchelonnés, par le crédit ⇒ du compte 4013 « Fournisseurs, dettes en comptes, Créanciers au titre de la dette »	- du montant des échéances d'emprunts programmes rééchelonnés, par le débit d'une autre subdivision : ⇒ du compte 16 « Emprunts programmes »	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- Titres de paiement etc.	- Conventions de rééchelonnement des emprunts.	
COMMENTAIRES		
• • Service habilité : • Sens du solde : créiteur ou nul.		

COMPTE N° 171		AUTRES EMPRUNTS : DETTE MULTILATERALE	
171. X			
FONCTIONNEMENT			
est débité		est crédité	
- du montant brut des remboursements des autres emprunts, par le crédit ⇒ du compte 40X « Fournisseurs, dettes en comptes, Créanciers au titre de la dette » ⇒ du compte de classe 5 pour les prélèvements d'office de la banque centrale ; ⇒ du compte du compte 179 « autres emprunts rééchelonnés » pour les échéances rééchelonnées.		- du montant des autres emprunts mobilisés, par le débit : ⇒ du compte 512 1 « Compte courant du Trésor à la BCEAO ». ⇒ du compte de la classe 2 pour les paiements direct. - du montant du stock des autres emprunts lors du passage à la comptabilité patrimoniale, par le débit ⇒ du compte 108 « Opérations à caractère financier intégrées »	
PIECES JUSTIFICATIVES			
débit		crédit	
- Titres de paiement.		- Conventions relatives aux emprunts. - Etat d'intégration ou d'inventaire	
COMMENTAIRES			
• Les comptes 172, 173, 175 et 176 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : • Sens du solde : créditeur ou nul.			

COMPTE N° 179	AUTRES EMPRUNTS REECHELONNES	
179. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant brut des remboursements autres emprunts rééchelonnés, par le crédit ⇒ du compte 4013 « Fournisseurs, dettes en comptes, Créanciers au titre de la dette »	- du montant des échéances des autres emprunts rééchelonnés, par le débit d'une autre subdivision : ⇒ du compte 17 « Autres Emprunts »	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- Titres de paiement etc.	- Conventions de rééchelonnement des emprunts.	
COMMENTAIRES • • Service habilité : • Sens du solde : créiteur ou nul.		

COMPTE N° 181	DETTES AVALISEES EXTERIEURES	
181. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- en fin d'exercice du montant des recouvrements effectués sur le débiteur défaillant, par le crédit ⇒ du compte 791 « Reprise sur provisions à caractère financier »	- du montant de l'ordre de recette émis à l'encontre du débiteur défaillant au titre des échéances de la dette avalisée extérieure échues et non réglées, par le débit : ⇒ du compte 277 « Prêts rétrocédés ».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- État d'inventaire.	- Ordres de recette et conventions de garanties et d'avals	
COMMENTAIRES		
• Les comptes 182 et 189 fonctionnent suivant les mêmes modalités.		
• Service habilité :		
• Sens du solde : créditeur ou nul.		

COMPTE N° 191	PROVISIONS POUR RISQUE D'EXPLOITATION	
191. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des ajustements à la baisse ou de l'utilisation finale des provisions pour risque, par le crédit : ⇒ du 781 « Transfert de charges courantes». ⇒	- à la date de clôture de l'exercice, du montant de la provision initiale ou de son ajustement à la hausse, par le débit : ⇒ du 692 « Dotations aux provisions à caractère financier ».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- Etat d'inventaire ; - titre de règlement du Trésor.	- convention de partenariat ; - dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES		
• Le compte 192 fonctionne suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables assignataires • Sens du solde : créditeur ou nul.		

COMPTE N° 212	BREVETS, MARQUES DE FRABRIQUE, DROITS D'AUTEUR	
211. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant d'acquisition des brevets, marques de fabrique, droit d'auteur, par le crédit : ⇒ du compte 402 « Fournisseurs d'investissements». - du montant des immobilisations incorporelles à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1^{ER} janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit : ⇒ du compte 101 «Comptes d'intégration des immobilisations incorporelles».		- du montant de la valeur de sortie en cas de cession, disparition, destruction ou mise au rebut, par le débit : ⇒ du compte 654 « Valeurs comptables des d'immobilisations cédées, mises au rebut ou admises en non valeur ».
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- Titre de paiement ; - Contrats et marchés ; - Factures d'acquisition ; - Actes d'intégration etc.		- Actes de cession, de disparition, de destruction ou de mise au rebut.
COMMENTAIRES		
• Les comptes 211, 213, 214 et 219 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : • Sens du solde : débiteur ou nul.		

COMPTE N° 221	TERRAINS	
221. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant d'acquisition des terrains, par le crédit : ⇒ du compte 402 « Fournisseurs d'investissements». - du montant des terrains à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1^{ER} janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit : ⇒ du compte 102 «Comptes d'intégration des immobilisations corporelles».		- du montant de la valeur de sortie en cas de cession des terrains, par le débit : ⇒ du compte 654 « Valeurs comptables des d'immobilisations cédées, mises au rebut ou admises en non valeur ».
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- Titre de paiement ; - Contrats et marchés ; - Factures d'acquisition ; - Actes d'intégration etc.		- Actes de cession ; - Procès verbal de mise au rebut.
COMMENTAIRES		
• Les comptes 222, 223 et 224 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : • Sens du solde : débiteur ou nul.		

COMPTE N° 231	BATIMENTS ADMINISTRATIFS A USAGE DE BUREAU	
231. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant d'acquisition des bâtiments administratifs à usage de bureau, par le crédit : ⇒ du compte 402 « Fournisseurs d'investissements». - du montant des bâtiments administratifs à usage de bureau à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1^{ER} janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit : ⇒ du compte 102 «Comptes d'intégration des immobilisations corporelles».		- du montant de la valeur de sortie (cession, mise au rebut) des bâtiments, par le débit : ⇒ du compte 654 « Valeurs comptables des d'immobilisations cédées, mises au rebut ou admises en non valeur ».
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- Titre de paiement ; - Contrats et marchés ; - Factures d'acquisition ; - Actes d'intégration etc.		- Actes de cession ; - Procès verbal de mise au rebut.
COMMENTAIRES		
• Les comptes 232, 233, 234, 235 et 236 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : • Sens du solde : débiteur ou nul.		

COMPTE N° 241	MOBILIER ET MATERIEL DE LOGEMENT ET DE BUREAU	
241. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des acquisitions de mobilier et matériel de logement de bureau, par le crédit : ⇒ du compte 402 « Fournisseurs d'investissements». - du montant du mobilier et matériel de logement et de bureau à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1^{ER} janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit : ⇒ du compte 102 «Comptes d'intégration des immobilisations corporelles».	- du montant de la valeur de sortie (cession, mise au rebus) du mobilier et matériel de logement et de bureau, par le débit : ⇒ du compte 654 « Valeurs comptables des d'immobilisations cédées, mises au rebut ou admises en non valeur ».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- Titre de paiement ; - Contrats et marchés ; - Factures d'acquisition ; - Actes d'intégration etc.	- Actes de cession ; - Procès verbal de mise au rebut.	
COMMENTAIRES		
• Les comptes 242, 243, 244, 245 et 246, 247 et 248 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : • Sens du solde : débiteur ou nul.		

COMPTE N° 251	Bâtiments militaires	
251. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant d'acquisition de l'armement, par le crédit : ⇒ du compte 402 « Fournisseurs d'investissements». - du montant des bâtiments militaires à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1^{ER} janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit : ⇒ du compte 102 «Comptes d'intégration des immobilisations corporelles».	- du montant de la valeur de sortie (cession, mise au rebut) de l'armement, par le débit : ⇒ du compte 654 « Valeurs comptables des d'immobilisations cédées, mises au rebut ou admises en non valeur »..	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- Titre de paiement ; - Contrats et marchés ; - Factures d'acquisition ; - Actes d'intégration etc.	- Actes de cession ; - Procès verbal de mise au rebut.	
COMMENTAIRES		
• Les comptes 252 et 253 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : • Sens du solde : débiteur ou nul.		

COMPTE N° 261	PRISES DE PARTICIPATIONS A L'INTERIEUR	
261. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des prises de participations à l'intérieur, par le crédit : ⇒ du compte 402 « Fournisseurs d'investissements». - du montant des prises de participations à l'intérieur à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1^{ER} janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit : ⇒ du compte 102 «Comptes d'intégration des immobilisations corporelles».	- du montant de la valeur de cession, par le débit : ⇒ du compte 654 « Valeurs comptables des d'immobilisations cédées, mises au rebut ou admises en non valeur ».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- Titre de paiement ; - Avis d'opération ; - Actes d'intégration etc.	- Actes de cession ; - Avis d'opérations.	
COMMENTAIRES		
• Les comptes 262 et 264 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : • Sens du solde : débiteur ou nul.		

COMPTE N° 271	AVANCES AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	
271. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des avances versées par le Trésor Public , par le crédit : ⇒ du compte de disponibilité de la classe 5 ⇒ ⇒	- du montant des avances recouvrées par le Trésor Public, par le débit : ⇒ du compte de disponibilité de la classe 5 ⇒ du montant des avances consolidées en prêts, par le débit d'une autre subdivision : ⇒ du compte 27 « Prêts et avances »	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- décisions de concession d'avance.	- ordres de recette ;	
COMMENTAIRES		
• • Service habilité : Comptable assignataire • Sens du solde : débiteur ou nul.		

COMPTE N° 272	PRETS A D'AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	
272. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant des prêts versés par le Trésor Public par le crédit : ⇒ du compte de disponibilité de la classe 5 - du montant des avances consolidées en prêts, par le crédit : ⇒ du compte 271 « Avances aux administrations publiques »		- du montant des prêts recouvrés par le Trésor Public, par le débit : ⇒ du compte de disponibilité de la classe 5; - du montant des admissions en non-valeur ou des remises gracieuses, par le débit : ⇒ du compte 654 « Valeurs comptables des immobilisations cédées, mises au rebut ou admises en non valeurs »
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- décisions de concession des prêts.		- ordres de recette ; -
COMMENTAIRES		
• Les comptes 273, 274, 275, 276 et 277 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptable assignataire • Sens du solde : débiteur ou nul.		

COMPTE N° 281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
281. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant cumulé des amortissements pratiqués depuis l'acquisition du bien, par le crédit : ⇒ du compte 654 « Valeurs comptables des d'immobilisations cédées, mises au rebut ou admises en non valeur »	- du montant des annuités d'amortissement, par le débit : ⇒ du compte 681 « Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles » ; - du montant des annuités d'amortissements, par le débit : ⇒ du compte 101 « Comptes d'intégration des immobilisations incorporelles » pour les immobilisations incorporelles intégrées à l'occasion de la constitution du 1 ^{ER} bilan de l'Etat.	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- tableau d'amortissement.	- tableau d'inventaire	
COMMENTAIRES		
• Le compte 282 fonctionne suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables gestionnaires des institutions et ministères • Sens du solde : créditeur ou nul.		

COMPTE N° 291	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
291. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des ajustements en baisse ou de l'utilisation finale des provisions effectuées, par le crédit : ⇒ du compte 792 « Reprises sur provisions pour dépréciation ».	- du montant des provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles ou des ajustements à la hausse, par le débit : ⇒ du compte 692 « Dotations aux provisions pour dépréciation » ; - lors de la constitution de provisions pour dépréciation, par le débit : ⇒ du compte 101 «Compte d'intégration des immobilisations incorporelles».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- dossier d'inventaire.	- dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES		
• Le compte 292 fonctionne suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables gestionnaires des institutions et ministères. • Sens du solde : créditeur ou nul.		

COMPTE N° 311		MARCHANDISES A	
311. X			
FONCTIONNEMENT			
est débité		est crédité	
- à chaque entrée en stock, du montant des marchandises achetées, par le crédit : ⇒ du compte 603 « Variation des stocks de biens fongibles achetés ». - du montant des différences constatées en plus en fin d'exercice, après inventaire physique, pour la régularisation du stock des biens fongibles, par le crédit : ⇒ du compte 603 « Variation des stocks de biens fongibles achetés ». - au 1^{er} janvier de l'année de passage à la comptabilité patrimoniale, du montant des biens fongibles en stock, par le crédit : ⇒ du compte 4193 « comptes d'actif circulant intégrés ».		- du montant des marchandises sorties, calculé suivant la méthode du premier entrée, premier sortie (P.E.P.S.) ou du coût moyen pondéré, par le débit : ⇒ du compte 603 « Variation des stocks de biens fongibles achetés ». - du montant des différences constatées en moins en fin d'exercice, après inventaire physique, pour la régularisation du stock des biens fongibles, par le débit : ⇒ du compte 603 « Variation des stocks de biens fongibles achetés ».	
PIECES JUSTIFICATIVES			
débit		crédit	
- bon d'entrée au magasin ; - dossier d'inventaire physique constitué du procès verbal de recollement matériel des existants effectués obligatoirement en fin d'année et comportant les opérations suivantes : ▪ la liste complète des divers éléments composant les stocks par groupe de biens correspondant à la classification des comptes ; ▪ l'évaluation des existants réels constatés par l'opération précédente.		- bon de sortie ; - dossier d'inventaire physique constitué du procès verbal de recollement matériel des existants effectués obligatoirement en fin d'année et comportant les opérations suivantes : ▪ la liste complète des divers éléments composant les stocks par groupe de biens fongibles correspondant à la classification des comptes ; ▪ l'évaluation des existants réels constatés par l'opération précédente.	

COMMENTAIRES

- Le système d'inventaire retenu pour la comptabilité générale de l'Etat membre de l'UEMOA est celui de l'inventaire permanent ;
- La méthode d'évaluation des mouvements de biens fongibles est celle du Premier Entrée - Premier Sortie (P.E.P.S.) ou du coût moyen pondéré ;
- Les subdivisions du compte 311 « Marchandises » doivent correspondre à la nomenclature des biens et services en usage dans chacun des Etats membres de l'UEMOA ;
- La spécification numérique du service gestionnaire doit permettre l'identification en comptabilité générale du Comptable responsable des flux qui impactent les comptes de stocks de marchandises et leur rapprochement avec la comptabilité matière dudit service;
- Service habilité : Comptable gestionnaire du service bénéficiaire des crédits budgétaires ;
- Sens du solde : débiteur ou nul.

COMPTE N° 321	MATIERES A	
321. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- à chaque entrée en stock, du montant des matières achetées, par le crédit : ⇒ du compte 603 « Variation des stocks de biens fongibles achetés ». - du montant des différences constatées en plus en fin d'exercice, après inventaire physique, pour la régularisation du stock des matières, par le crédit : ⇒ du compte 603 « Variation des stocks de biens fongibles achetés ». - au 1^{er} janvier de l'année de passage à la comptabilité patrimoniale, du montant des matières en stock, par le crédit : ⇒ du compte 4193 « comptes d'actif circulant intégrés ».	- du montant des matières sorties, calculé suivant la méthode du premier entrée, premier sortie (P.E.P.S.), ou du coût moyen pondéré, par le débit : ⇒ du compte 603 « Variation des stocks de biens fongibles achetés ». - du montant des différences constatées en moins en fin d'exercice, après inventaire physique, pour la régularisation du stock des matières, par le débit : ⇒ du compte 603 « Variation des stocks de biens fongibles achetés ».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- bon d'entrée au magasin ; - dossier d'inventaire physique constitué du procès verbal de recollement matériel des existants effectués obligatoirement en fin d'année et comportant les opérations suivantes : la liste complète des divers éléments composant les stocks par groupe de marchandises, matières et produits correspondant à la classification des comptes ; l'évaluation des existants réels constatés par l'opération précédente.	- bon de sortie ; - dossier d'inventaire physique constitué du procès verbal de recollement matériel des existants effectués obligatoirement en fin d'année et comportant les opérations suivantes : la liste complète des divers éléments composant les stocks par groupe de marchandises, matières et produits correspondant à la classification des comptes ; l'évaluation des existants réels constatés par l'opération précédente.	

COMMENTAIRES

- Le système d'inventaire retenu pour la comptabilité générale de l'Etat membre de l'UEMOA est celui de l'inventaire permanent ;
- La méthode d'évaluation des mouvements de matières est celle du Premier Entrée - Premier Sortie (P.E.P.S.) ou du coût moyen pondéré ;
- Les subdivisions du compte 321 « Matières A » doivent correspondre à la nomenclature des matières en usage dans chacun des Etats membres de l'UEMOA ;
- La spécification numérique du service gestionnaire doit permettre l'identification en comptabilité générale du Comptable responsable des flux qui impactent les comptes de stocks des matières et leur rapprochement avec la comptabilité matière dudit service;
- **Service habilité** : Comptable gestionnaire du service bénéficiaire des crédits budgétaires ;
- **Sens du solde** : débiteur ou nul.

COMPTE N° 331	MATIERES CONSOMMABLES	
331. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- à chaque entrée en stock, du montant des matières consommables achetées, par le crédit : ⇒ du compte 603 « Variation des stocks de biens fongibles achetés ». - du montant des différences constatées en plus en fin d'exercice, après inventaire physique, pour la régularisation du stock des matières consommables, par le crédit : ⇒ du compte 603 « Variation des stocks de biens fongibles achetés ». - au 1^{er} janvier de l'année de passage à la comptabilité d'exercice, du montant des matières en stock, par le crédit : ⇒ du compte 4193 « comptes d'actif circulant intégrés ».	- du montant des matières consommables sorties, calculé suivant la méthode du premier entrée, premier sortie (P.E.P.S.) ou du coût moyen pondéré, par le débit : ⇒ du compte 603 « Variation des stocks de biens fongibles achetés ». - du montant des différences constatées en moins en fin d'exercice, après inventaire physique, pour la régularisation du stock des matières consommables, par le débit : ⇒ du compte 603 «Variation des stocks de biens fongibles achetés ».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- bon d'entrée au magasin ; - dossier d'inventaire physique constitué du procès verbal de recollement matériel des existants effectué obligatoirement en fin d'année et comportant les opérations suivantes : - la liste complète des divers éléments composant les stocks par groupe de marchandises, matières et produits correspondant à la classification des comptes ; - l'évaluation des existants réels constatés par l'opération précédente.	- bon de sortie ; - dossier d'inventaire physique constitué du procès verbal de recollement matériel des existants effectué obligatoirement en fin d'année et comportant les opérations suivantes : - la liste complète des divers éléments composant les stocks par groupe de marchandises, matières et produits correspondant à la classification des comptes ; - l'évaluation des existants réels constatés par l'opération précédente.	
COMMENTAIRES		

- Le système d'inventaire retenu pour la comptabilité générale de l'Etat membre de l'UEMOA est celui de l'inventaire permanent ;
- La méthode d'évaluation des mouvements de matières consommables est celle du Premier Entrée -Premier Sortie (P.E.P.S.) ou du coût moyen pondéré;
- Les subdivisions du compte 331 « Matières consommables » doivent correspondre à la nomenclature des matières consommables en usage dans chacun des Etats membres de l'UEMOA ;
- La spécification numérique du service gestionnaire doit permettre l'identification en comptabilité générale du Comptable responsable des flux qui impactent les comptes de stocks des matières consommables et leur rapprochement avec la comptabilité matière dudit service;
- **Service habilité** : Comptable gestionnaire du service bénéficiaire des crédits budgétaires ;
- **Sens du solde** : débiteur ou nul.

COMPTE N° 341	PRODUITS EN-COURS	
341. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- à chaque incorporation des frais dans les « en-cours », du montant des produits en-cours déterminé en comptabilité analytique de gestion, par le crédit : ⇒ du compte 703 « Variation de stocks de biens et services ».	- à chaque sortie des en-cours, du montant des en-cours achevés et transférés en produits finis ou intermédiaires au coût de production, par le débit : ⇒ du compte 703 « Variation de stocks de biens et services ».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- dossier d'évaluation des coûts de production; - dossier d'inventaire.	- dossier d'évaluation des coûts de production; - dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES		
• Les produits en cours sont des biens et services en voie de formation ou de transformation à la clôture de l'exercice ; • La spécification numérique du service gestionnaire doit permettre l'identification en comptabilité générale du Comptable responsable des flux qui impactent les comptes de stocks de produits en-cours et leur rapprochement avec la comptabilité matière; • Service habilité : Comptable gestionnaire du service bénéficiaire des crédits budgétaires ; • Sens du solde : débiteur ou nul.		

COMPTE N° 342	SERVICES EN COURS	
342. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- à chaque incorporation des frais dans les « en-cours », du montant des travaux en-cours déterminé en comptabilité analytique de gestion, par le crédit : ⇒ du compte 703 « Variation de stocks de biens et services ».	- à chaque sortie des en-cours, du montant des en-cours achevés et transférés en produits finis ou intermédiaires au coût de production, par le débit : ⇒ du compte 703 « Variation des stocks de biens et services ».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- dossier d'évaluation des coûts de production; - dossier d'inventaire.	- dossier d'évaluation des coûts de production; - dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES		
• Les services en cours sont des études et prestations en cours d'exécution dont la remise définitive au bénéficiaire n'est pas encore intervenue à la clôture de l'exercice ; • La spécification numérique du service gestionnaire doit permettre l'identification en comptabilité générale du Comptable responsable des flux qui impactent les comptes de stocks de produits en-cours et leur rapprochement avec la comptabilité matière; • Service habilité : Comptable gestionnaire du service bénéficiaire des crédits budgétaires ; • Sens du solde : débiteur ou nul.		

COMPTE N° 351	PRODUITS FINIS A	
351. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- à chaque entrée en stock, du montant du coût de production des produits finis, déterminé en comptabilité analytique de gestion, par le crédit : ⇒ du compte 703 « Variation de stocks de biens et services ». - du montant des différences constatées en plus en fin d'exercice, après inventaire physique, pour la régularisation du stock des produits finis, par le crédit : ⇒ du compte 703 « Variation de stocks de biens et services ».	- du montant des produits finis sortis des stocks suivant la méthode du premier entrée, premier sortie (P.E.P.S.) ou du coût moyen pondéré, par le débit : ⇒ du compte 703 « Variation de stocks de biens et services ». - du montant des différences constatées en moins en fin d'exercice, après inventaire physique, pour la régularisation du stock des produits finis, par le débit : ⇒ du compte 703 « Variation de stocks de biens et services ».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- bon d'entrée au magasin ; - dossier d'inventaire physique constitué du procès verbal de recollement matériel des existants effectué obligatoirement en fin d'année et comportant les opérations suivantes : - la liste complète des divers éléments composant les stocks par groupe de marchandises, matières et produits correspondant à la classification des comptes ; - l'évaluation des existants réels constatés par l'opération précédente.	- bon de sortie ; - dossier d'inventaire physique constitué du procès verbal de recollement matériel des existants effectué obligatoirement en fin d'année et comportant les opérations suivantes : - la liste complète des divers éléments composant les stocks par groupe de marchandises, matières et produits correspondant à la classification des comptes ; - l'évaluation des existants réels constatés par l'opération précédente.	

COMMENTAIRES

- Le système d'inventaire retenu pour la comptabilité générale de l'Etat membre de l'UEMOA est celui de l'inventaire permanent ;
- La méthode d'évaluation des mouvements de produits finis est celle du Premier Entrée - Premier Sortie (P.E.P.S.) ou du coût moyen pondéré;
- Les subdivisions du compte 351 « Produits finis A » doivent correspondre à la nomenclature des biens et services en usage dans chacun des Etats membres de l'UEMOA ;
- La spécification numérique du service gestionnaire doit permettre l'identification en comptabilité générale du Comptable responsable des flux qui impactent les comptes de stocks de produits finis et leur rapprochement avec la comptabilité matière;
- **Service habilité** : Comptable gestionnaire du service bénéficiaire des crédits budgétaires ;
- **Sens du solde** : débiteur ou nul.

COMPTE N° 361	COMPTE AU TRESOR DES REGISSEURS D'AVANCES DE L'ETAT	
361. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des paiements ordonnés par le régisseur, soit par virement de son compte au Trésor sur un compte bancaire de fournisseur, par le crédit : ⇒ du compte 5121 « Compte courant des comptables du Trésor». - du montant des chèques payables aux guichets du Trésor Public remis par le régisseur sur son compte au Trésor aux fournisseurs, par le crédit : ⇒ du compte 531 « Numéraires chez les comptables ». - pour solde en fin de gestion, du montant du reliquat de l'avance non utilisé, par le crédit : ⇒ du compte 362 « Avances aux Régies ».	- du montant de l'avance mise en place par le Comptable assignataire, par le débit : ⇒ du compte 362 « Avances aux Régies ». - du montant des demandes de renouvellement de l'avance, au vu des titres de paiement émis en cours de gestion sur la base des pièces justificatives produites, par le débit : ⇒ du compte 40 « Fournisseurs et comptes rattachés ».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- ordres de virement ; - chèques sur le Trésor ; - copie de la quittance ou de l'attestation de reversement du solde.	- arrêté de création de la régie - arrêté de nomination du régisseur.	
COMMENTAIRES		
• Il s'agit d'avances mises en place avec réservation automatique de crédit. • Service habilité : Comptable assignataire des opérations de mise en place des avances • Sens du solde : Créditeur et nécessairement nul en fin de gestion.		

COMPTE N° 362	AVANCES AUX REGIES	
362. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant de l'avance mise en place par le Comptable assignataire, par le crédit : ⇒ du compte 361 « Comptes au Trésor des Régisseurs d'avances de l'Etat ».	- du montant de la demande de régularisation de l'avance introduite en fin d'exercice par le régisseur, au vu des titres de paiement émis sur la base des pièces justificatives produites, par le débit : ⇒ du compte 40 « Fournisseurs et comptes rattachés ». - pour solde en fin d'exercice, du montant du reversement de reliquat de l'avance non utilisé, par le crédit : ⇒ du compte 361 « Comptes au Trésor des Régisseurs d'avances de l'Etat ».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- arrêté de création de la réagie - arrêté de nomination du régisseur.	- titre de règlement ; - copie de la quittance ou de l'attestation de reversement du solde.	
COMMENTAIRES		
• Service habilité : Comptable assignataire des opérations de mise en place des avances • Sens du solde : Débiteur et nécessairement nul en fin de gestion.		

COMPTE N° 381	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES MARCHANDISES	
381. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des dépréciations existant au début de l'exercice sur les stocks de marchandises pour solde, par le crédit : ⇒ du compte 792 « Reprises sur provisions pour dépréciation » - du montant des ajustements en baisse des provisions effectuées, par le crédit : ⇒ du compte 792 « Reprises sur provisions pour dépréciation »	- du montant des dépréciations constatées sur les stocks de marchandises à la fin de l'exercice, par le débit : ⇒ du compte 692 « Dotations aux provisions pour dépréciation»; - du montant des ajustements en hausse des provisions effectuées, par le débit : ⇒ du 692 « Dotations aux provisions pour dépréciation».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- état d'inventaire physique ; - état d'évaluation des existants réels.	- état d'inventaire physique ; - état d'évaluation des existants réels.	
COMMENTAIRES		
• Les comptes 382 et 385 fonctionnent suivant les mêmes modalités ; • Service habilité : Comptable gestionnaire du service bénéficiaire des crédits budgétaires ; • Sens du solde : créditeur ou nul.		

COMPTE N° 390	COMPTES D'OPERATIONS ENTRE COMPTABLES	
390. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant des dépenses effectuées par les Comptables secondaires, par le crédit : ⇒ du compte de disponibilités de la classe 5 approprié. - du montant des retenues effectuées par les Comptables secondaires, par le crédit : ⇒ d'un autre compte de classe 3 ou de classe 4 pour le montant des recettes au profit d'un tiers ou de tout autre organisme public.		- du montant des recettes réalisées par les Comptable secondaires, par le débit : ⇒ du compte de disponibilités de la classe 5 pour les recettes encaissée ⇒ d'un autre compte de classe 3 ou de classe 4 pour le montant des retenues opérées au profit du budget d'un organisme public à l'occasion du règlement d'une dépense.
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- Pièces justificatives des dépenses.		- Pièces justificatives des recettes.
COMMENTAIRES		
• Le compte 390 « Comptes d'opérations chez les Comptables » est utilisé par les Comptables secondaires centralisateurs ou non centralisateurs dont les opérations sont transférées aux comptes principaux de l'Etat. • Les comptes d'imputation de base de dépenses et de recettes de la classe 3 mis en œuvre par les Comptables non centralisateurs sont soldés en fin d'exercice par le débit ou le crédit du compte 398 « Variation nette des opérations de gestion chez les Comptables non centralisateurs ». Ainsi, les masses d'opérations à reporter d'année en année sont réduites. • Le compte 390 « Comptes d'opérations chez les Comptables » ne doit pas servir à enregistrer les opérations portant sur les mouvements de fonds. • Service habilité : Chef de postes comptables exerçant en zone dépourvue d'énergie électrique. • Sens du solde : débiteur ou créditeur et nécessairement nul en fin d'exercice.		

COMPTE N° 391	TRANSFERTS ENTRE LES COMPTABLES SUPERIEURS DU TRESOR	
391. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant des dépenses effectuées par les Comptables secondaires centralisateurs ou non centralisateurs pour le compte d'autres Comptables assignataires, par le crédit : ⇒ d'un compte 390 « Opérations chez les comptables » ;		- du montant des recettes effectuées par les Comptables secondaires centralisateurs ou non centralisateurs, pour le compte d'autres Comptables assignataires, par le débit : ⇒ du compte 390 « Opérations chez les comptables » ;
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- avis de transfert de dépenses ; - pièces justificatives des dépenses.		- avis de transfert de recettes ; - pièces justificatives des recettes.
COMMENTAIRES		
• Le compte 391 « Transferts entre comptables supérieurs du Trésor » doit être subdivisé en deux sous comptes élémentaires de transferts de dépenses et de transfert de recettes après la racine du comptes d'imputation à quatre (04) chiffres retenu par le PCE-UEMOA. • Le compte 391 « Transferts entre comptables supérieurs du Trésor » est tenu contradictoirement par deux comptables supérieurs, comptables centralisateurs. • Service habilité : Comptables supérieurs, Comptables centralisateurs, assignataires ou mandataires • Sens du solde : débiteur ou nul s'il s'agit d'un compte de transfert de dépenses ou créditeur ou nul s'il s'agit d'un compte de transfert de recette. Ces comptes doivent être nécessairement nuls en fin d'exercice.		

COMPTE N° 398	VARIATION NETTE DES OPERATIONS DE GESTION CHEZ LES COMPTABLES SECONDAIRES	
398. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant de la masse annuelle des opérations de dépenses, par le crédit : ⇒ des comptes de dépenses 390 « Comptes d'opérations chez les Comptables » ; ⇒ du compte 391 « Transferts entre les comptables supérieurs » pour les dépenses dont ils ne sont pas assignataires..	- du montant de la masse annuelle des opérations de recettes, par le débit : ⇒ des comptes de recettes 390 « Comptes d'opérations chez les Comptables » ; ⇒ du compte 391 « Transferts entre les comptables supérieurs » pour les recettes dont ils ne sont pas assignataires.	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- relevé annuel des comptes mouvementés.	- relevé annuel des comptes mouvementés.	
COMMENTAIRE		
- Le compte 398 « Variation nette des opérations de gestion chez les Comptables secondaires » est mis en œuvre en fin d'exercice. - Le solde du compte 398 « Variation nette des opérations de gestion chez les Comptables secondaires» est repris en balance d'entrée chez ces Comptables. Service habilité : Comptables non centralisateurs Sens du solde : débiteur ou créditeur ou nul.		

COMPTE N° 401	FOURNISSEURS, DETTES EN COMPTES	
401. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant des règlements effectués, par le crédit : ⇒ des comptes de trésorerie ou de règlements à terme de classe 4, effets à payer par exemple. ⇒		- du montant des factures d'achats de biens ou de prestations de services, des décisions attributives des subventions et transferts, du montant des retenues de garantie et factures de pénalités fournisseurs, par le débit d'une subdivision : ⇒ du compte 60 « Achats de biens ». ⇒ du compte 61 « Prestations de service ». ⇒ du compte 62 « Autres services ». ⇒
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- chèques ou bons de virement.		- Références factures, marchés publics etc. - Titres de règlement.
COMMENTAIRES		
• les comptes divisionnaires du compte 401 « Fournisseurs, dettes en compte courant » peuvent être subdivisés en « exercice courant » et en « exercices antérieurs ». • Service habilité : Comptables assignataires • Sens du solde : Créiteur ou nul en fin d'exercice.		

COMPTE N° 402	FOURNISSEURS D'INVESTISSEMENTS	
402. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant des règlements effectués, par le crédit : ⇒ des comptes de trésorerie ou de règlements à terme de classe 4, effets à payer par exemple. ⇒		- du montant des factures d'acquisitions de biens d'investissement du montant des retenues de garantie et factures de pénalités fournisseurs,, par le débit d'une subdivision : ⇒ de la classe 2 « Immobilisations ».
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- chèques ou bons de virement, - titres de règlement.		- ordonnances ou mandats de paiement ; - factures etc.
COMMENTAIRES		
• les comptes divisionnaires du compte 402 « Fournisseurs d'investissement » peuvent être subdivisés en « exercice courant » et en « exercices antérieurs. • Service habilité : Comptables assignataires • Sens du solde : Créiteur ou nul en fin d'exercice.		

COMPTE N° 403	FOURNISSEURS, EFFETS A PAYER	
403. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant des traites réglées à l'échéance, par le crédit : ⇒ d'un compte de trésorerie de la classe 5.		- du montant des effets à payer émis au profit des fournisseurs de biens, de prestations de services ou d'investissement, par le débit : ⇒ du compte 401 « Fournisseurs, dettes en comptes » ou 402 « Fournisseurs d'investissement ».
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- références des effets à payer réglés.		- références des effets à payer émis.
COMMENTAIRES		
• Service habilité : Comptables assignataires des paiements • Sens du solde : Créiteur ou nul.		

COMPTE N° 404	AVANCES ET PRETS A VERSER	
404. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des versements au profit des bénéficiaires, par le crédit : ⇒ d'un compte de trésorerie de la classe 5.	- du montant des avances et prêts à verser par le Trésor public, par le débit : ⇒ du compte 27 « Prêts et avances »	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- titres de règlements.	- copie convention de concession d'avances ou prêts.	
COMMENTAIRES		
• Service habilité : Comptables assignataires		
• Sens du solde : Créiteur ou nul.		

COMPTE N° 408	FOURNISSEURS, FACTURES NON PARVENUES	
408. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant de la contre-passation des écritures d'inventaire de l'exercice N au début de l'exercice N+1, par le crédit d'une subdivision : ⇒ des comptes de la classe 6 approprié		- du montant des charges à payer de l'exercice pour les achats, les prestations de services dont les factures ne sont pas encore parvenues à la date d'inventaire, par le débit d'une subdivision : ⇒ des comptes de la classe 6.
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- dossier d'inventaire.		- dossier d'inventaire.
COMMENTAIRES		
• Service habilité : Comptables gestionnaires des services publics • Sens du solde : débiteur ou nul.		

COMPTE N° 409	FOURNISSEURS, DEBITEURS	
409. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des avances accordées sur les marchés publics, par le crédit : ⇒ d'un compte de disponibilité de classe 5.	- du montant des avances sur marchés remboursé par précompte sur les sommes dues au titre d'acompte ou de solde, par le débit : ⇒ du compte 401 « Fournisseurs, dettes en comptes » ou 402 « Fournisseurs d'investissement ».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- dossier de marché public.	- dossier de marché public.	
COMMENTAIRES		
• Service habilité : Comptables assignataire des paiements.		
• Sens du solde : Créiteur ou nul.		

COMPTE N° 411	CLIENTS	
411. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant des factures de ventes de biens ou de prestations de services, par le crédit : ⇒ des comptes 701 « Ventes de produits » ou 702 « ventes de prestations de services ». ⇒		- du montant des règlements reçus des clients, par le débit : ⇒ des comptes de trésorerie de la classe 5 ou de règlements à terme de classe 4, effets à recevoir par exemple. ⇒
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- factures, - titres de créances etc.		- chèques et autres effets reçus des clients.
COMMENTAIRES		
• Service habilité : Comptables gestionnaires des services chargés de missions spécifiques de l'Etat, • Sens du solde : Débiteur ou nul.		

COMPTE N° 412	REDEVABLES, IMPOTS ET TAXES D'ETATS	
412. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des titres de perception pris en charge par les comptables assignataires, par le crédit d'une subdivision : ⇒ du compte 71 « Recettes fiscales » ou 72 « Recettes non fiscales ». ⇒	- du montant des recettes encaissées, par le débit : ⇒ d'un compte de disponibilités de la classe 5, d'un compte de transfert de la classe 3, d'un compte transitoire ou d'attente de la classe 4. - du montant des annulations de recettes prises en charge dans l'année et non encore recouvrées, par le débit d'une subdivision : ⇒ du compte 71 « Recettes fiscales » ou 72 « Recettes non fiscales ». - du montant des annulations ou des admissions en non valeurs et des décisions et remises gracieuses, par le débit : ⇒ du compte 651 « Annulations de produits constatés au cours d'exercices antérieurs ».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- titres de perception ; - décisions d'admission en non valeur etc.	- avis de recouvrement ; - effets de règlement ; - décision d'annulation etc.	
COMMENTAIRES		
• les comptes 413 « Redevables, impôts et taxes recouvrés pour le compte de tiers », 414 « Redevables, créances sur cession d'actif », 415 « Redevables, créances liées aux amendes et aux pénalités » fonctionnent suivant les mêmes principes • Service habilité : Comptables assignataires, • Sens du solde : Débiteur ou nul.		

COMPTE N° 416	CLIENTS, REDEVABLES, EFFETS A RECEVOIR	
416. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des effets à recevoir émis au profit de l'Etat, par le crédit d'une subdivision : ⇒ d'un compte de la classe 7 ⇒	- du montant des effets encaissés à l'échéance, par le débit : ⇒ d'un compte de trésorerie de la classe 5. ⇒	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- références des effets à recevoir en portefeuille.	- références des effets encaissés.	
COMMENTAIRES		
• Service habilité : Comptables assignataires		
• Sens du solde : Débiteur ou nul.		

COMPTE N° 418	CLIENTS, FACTURES À ETABLIR	
418. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des produits à recevoir de l'exercice, par le débit : ⇒ du compte 701 « Ventes de produits » ou 702 « ventes de prestations de services »	- du montant de la contre-passation des écritures d'inventaire de l'exercice N au début de l'exercice N+1, par le débit d'une subdivision : ⇒ du compte 701 « Ventes de produits » ou 702 « ventes de prestations de services » ⇒	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- dossier d'inventaire.	- dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES		
• A l'inventaire, ce compte permet de procéder au rattachement des produits de l'État à l'exercice. A la fin de l'exercice, il est débité, des créances correspondant aux droits de l'État nés au cours de l'exercice écoulé, qui n'ont pas été comptabilisés et qui peuvent être évalués de manière fiable. L'opération de rattachement à l'exercice doit être l'objet d'une écriture de contre-passation l'année suivante. • Service habilité : Comptables gestionnaires des services publics. • Sens du solde : Débiteur ou nul		

COMPTE N° 419	CLIENTS ET AUTRES TIERS CREDITEURS	
419. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des avances compensé sur les factures aux clients, par le crédit : ⇒ du compte 411 « Clients ». - du montant des stocks intégrés et utilisés au cours de l'exercice, par le débit : ⇒ du compte 603 variations des stocks de biens fongibles achetés	- du montant des avances reçues des clients, par le débit : ⇒ du compte de disponibilité de classe 5. - du montant des stocks intégrés à l'occasion du passage à la comptabilité patrimoniale, par le débit : ⇒ des comptes de stocks 31, 32, 33 et 35	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- facture ; - dossier d'inventaire.	- facture d'avance ; - dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES		
• Service habilité : Comptables centralisateurs et non centralisateurs • Sens du solde : Créiteur ou nul.		

COMPTE N° 421	REMUNERATION DU PERSONNEL	
421. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant des rémunérations, des indemnités, primes et gratifications versées au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs, par le crédit : ⇒ des comptes de trésorerie. - du montant des avances et acomptes faits au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs, par le crédit : ⇒ des comptes de trésorerie. - du montant des retenues et précomptes effectués sur les rémunérations, des indemnités, primes et gratifications versées au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs, par le crédit des subdivision : ⇒ des comptes 43 « Etat, sécurité sociale » ou 4218 « Avances sur salaires et pensions ». - du montant des sommes indûment perçues, par le crédit : ⇒ du compte 638 « Annulation trop perçu sur charges salariales et pensions ».		- du montant des rémunérations brutes à payer au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs ; les indemnités, primes et gratifications ayant un caractère périodique et permanent, par le débit des subdivisions : ⇒ du compte 61 « Charges de personnel ».

débit PIECES JUSTIFICATIVES crédit	
- fiche ou bulletin de paie etc.	- état de paie.
COMMENTAIRES • • Service habilité : Comptables assignataires • Sens du solde : Créancier ou nul.	

COMPTE N° 431	ETAT, SECURITE SOCIALE (ce compte gère les cotisations sociales et les pensions versées par l'Etat à ses agents retraités là où il n'existe pas un budget annexe ou autre organisme autonome auquel sont affiliés les agents publics)	
431. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des pensions versées aux agents retraités, aux veuves et orphelins et divers secours (invalidités etc.), par le crédit des subdivisions : ⇒ du compte de trésorerie ou de transfert ou de règlement de classe 4.	- du montant des cotisations pour pension de retraites et des allocations diverses, par le débit : ⇒ du compte 421 « Rémunération du personnel »	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- avis de règlement	- factures ; - état de paie.	
COMMENTAIRES • Service habilité : Comptables assignataires • Sens du solde : Débiteur ou créditeur ou nul.		

COMPTE N° 432	CAISSE DE SECURITE SOCIALE (ce compte enregistre les cotisations sociales des agents de l'Etat là ou il existe un budget annexe ou autre organisme autonome auquel sont affiliés les agents publics)	
432. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des reversements au profit de la caisse de retraite des agents publis, par le crédit : ⇒ du compte de trésorerie de la classe 5 ».	- du montant des cotisations pour pension de retraites et des allocations diverses, par le débit : ⇒ du compte 421 Rémunération du personnel ». ⇒	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- avis d'opération.	- avis d'opération.	
COMMENTAIRES • • Service habilité : Comptables assignataires • Sens du solde : Créditeur ou nul.		

COMPTE N° 438	CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR	
438. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
1- Etat : - en fin d'exercice N, du montant des produits à recevoir d'autres budgets, par le crédit : ⇒ des comptes de classe 7 ou de moindre charges concernés. - en début de l'exercice N+1, du montant de la contre-passation des écritures d'inventaire de l'exercice N relatives aux charges à payer (charges à rattacher), par le crédit des subdivisions concernées : ⇒ du compte 61 « charges de personnel ». 2- Sécurité sociale et autres organismes rattachés : ⇒ les procédures à observer sont les mêmes.		1- Etat : - en fin d'exercice N, du montant de la dette de l'Etat correspondant aux charges à payer de l'exercice dans le cadre des relations avec d'autres budgets (compte de commerce) , par le débit des subdivisions concernées : ⇒ du compte 61 « charges de personnel ». - en début de l'exercice N+1, du montant de la contre-passation des écritures d'inventaire de l'exercice N relatives aux produits à recevoir d'autres budgets, par le débit des subdivisions concernées : ⇒ des comptes de classe 7 ou de moindre charges concernés. 2- Sécurité sociale et autres organismes rattachés : ⇒ les procédures à observer sont les mêmes.
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- avis d'opération.		-dossier d'inventaire.
COMMENTAIRES		
• • Service habilité : Comptables assignataires • Sens du solde : Nul.		

COMPTE N° 441	COLLECTIVITES LOCALES	
441. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des dépenses ordonnées par les comptables principaux des communes, par le crédit : ⇒ du compte de transfert de dépenses ou de règlement à d'autres compte de classe 4 ».	- du montant des dépôts, par le débit : ⇒ du compte transfert de recettes de classe 3 ou de règlement à d'autres comptes de classe 4 ». ⇒	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- avis d'opération.	- avis d'opération.	
COMMENTAIRES		
• Tous les comptes divisionnaires du compte principal n° 44 « Correspondants et comptes rattachés » fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables assignataires • Sens du solde : Créiteur ou nul.		

COMPTE N° 461	TIERS DEBITEURS DIVERS	
461. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des sommes mises à la charge de tiers (constat de déficit de caisse, mise en jeu de la responsabilité personnelle d'un comptable par le juge des comptes, rejets des effets à l'encaissement), par le crédit : ⇒ d'un compte de trésorerie ou d'un compte transfert ou d'un compte de règlement de classe 4.	- du montant des remboursements effectués par les tiers, des recouvrements des effets rejetés par le crédit : ⇒ d'un compte trésorerie ou d'un compte transfert ou d'un compta de règlement de classe 4. ⇒	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- décision de mise en débet ; - procès verbal de déficit de caisse, - effets à l'encaissement rejetés, etc.	- avis d'opération ; - décision de charge etc.	
COMMENTAIRES		
• Service habilité : Comptables assignataires • Sens du solde : Débiteur ou nul.		

COMPTE N° 466	TIERS CREDITEURS DIVERS	
466. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des remboursements, par le crédit : ⇒ du compte de trésorerie ou d'un compte de transfert ou d'un compte de règlement de classe 4.	- du montant des dépôts ou des cautionnements divers effectués par les tiers, par le débit : ⇒ d'un compte de trésorerie ou d'un compte de transfert ou d'un compte de règlement de classe 4.	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- décision de remboursement ; - ordres de paiement etc.	- avis d'opération ; - décisions d'encaissement ou de retenues etc.	
COMMENTAIRES		
• Le compte divisionnaire n° 467 « Oppositions » fonctionne suivant les mêmes modalités.		
• Service habilité : Comptables assignataires		
• Sens du solde : Créiteur ou nul.		

COMPTE N° 470	IMPUTATION PROVISOIRE DE DEPENSES A REGULARISER CHEZ LES COMPTABLES PRINCIPAUX	
470. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des dépenses payées dont l'imputation définitive ne peut pas intervenir immédiatement, par le crédit : ⇒ d'un compte de trésorerie ou d'un compte de transfert de la classe 3 ou de règlement de la classe 4.	- du montant des régularisations, par le débit : ⇒ du compte d'imputation définitive	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- ordre de paiement ; - décision de décaissement etc.	- titres de régularisation - pièces justificatives de dépenses.	
COMMENTAIRES		
• La liste des dépenses non régularisées, au plus tard à la fin de la période complémentaire de l'exercice, doit figurer à l'annexe, appuyée des motifs de leur non régularisation. • Les comptes d'imputation provisoire de dépenses n° 471 à 473 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables assignataires • Sens du solde : Débiteur ou nul.		

COMPTE N° 474	IMPUTATION PROVISOIRE DE CREDITS DELEGUES	
474. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des règlements effectués par les Comptables assignataires, par le crédit : ⇒ d'un compte de trésorerie ou d'un compte de la classe 3 ou d'un autre compte de la classe 4.	- du montant des dépenses ordonnancées par les Ordonnateurs secondaires, par le débit d'une subdivision : ⇒ du compte 390 opérations chez les comptables.	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- titres de paiements ; - pièces justificatives des dépenses.	- factures ; - décomptes etc.	
COMMENTAIRES		
• Service habilité : Comptables assignataires		
• Sens du solde : Créditeur ou nul.		

COMPTE N° 475	IMPUTATION PROVISOIRE DE RECETTES A REGULARISER CHEZ LES COMPTABLES PRINCIPAUX	
475. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des régularisations, par le crédit : ⇒ du compte d'imputation définitive.	- du montant des recettes dont l'imputation définitive ne peut pas intervenir immédiatement, par le débit : ⇒ d'un compte de trésorerie ou d'un compte de transfert ou d'un compte de règlement de la classe 4. ⇒	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- titres de régularisation de recettes etc.	- avis de recettes etc. ;	
COMMENTAIRES		
• La liste des recettes non régularisées, au plus tard à la fin de la période complémentaire de l'exercice, doit figurer à l'annexe, appuyée des motifs de leur non régularisation. • Les comptes d'imputation provisoire de recettes n° 476 à 478 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables assignataires. • Sens du solde : Crédeur ou nul.		

COMPTE N° 479	BONS DU TRESOR A MOINS D'UN AN	
479. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des bons remboursés, par le crédit : ⇒ du compte 5121 « Compte courant à la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest » pour le montant net.	- du montant brut des bons souscrits, par le débit : ⇒ du compte 5121 « Compte courant à la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest » pour le montant net. ⇒ du compte 470 « Imputation provisoire de dépenses chez les Comptables principaux » pour le montant des intérêts	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- avis d'opération.	- avis d'opération.	
COMMENTAIRES		
• Service habilité : Comptables assignataires		
• Sens du solde : Créiteur ou nul.		

COMPTE N° 481	CHARGES ET PRODUITS A IMPUTER AUX EXERCICES SUIVANTS	
481. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- dans le cadre des travaux d'inventaire, du montant des charges payées au cours de l'exercice N et qui doivent être rattachées à l'exercice N+1, par le crédit des subdivisions : ⇒ des comptes de charges de la classe 6 concernés. - en début de l'exercice N+1, du montant de la contre-passation des écritures d'inventaire de l'exercice N relatives aux produits à imputer, par le crédit des subdivisions : ⇒ des comptes de produits de la classe 7 concernés.	- en début de l'exercice N+1, du montant de la contre-passation des écritures d'inventaire de l'exercice N relatives aux charges à imputer, par le débit des subdivisions concernées : ⇒ des comptes de charges de la classe 6 concernés. - dans le cadre des travaux d'inventaire, du montant des produits encaissés au cours de l'exercice N et qui doivent être rattachées à l'exercice N+1, par le débit des subdivisions : ⇒ des comptes de produits de la classe 7 concernés.	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- dossier d'inventaire.	- dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES		
• • Service habilité : Comptables assignataires, gestionnaire des services. • Sens du solde : Débiteur ou créditeur ou nul.		

COMPTE N° 482	ECARTS DE CONVERSION - ACTIF	
482. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- à la clôture de l'exercice, du montant des pertes probables de change, dans le cas de majoration des dettes ou de minoration des créances libellées en devises, par le crédit des subdivisions : ⇒ des comptes de créances ou de dettes concernées.	- du montant des ajustements sur les pertes probables de change, par le débit des subdivisions : ⇒ des comptes de créances ou de dettes concernées.	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- dossier d'inventaire.	- dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES		
• Cette perte doit intervenir dans la formation du résultat par la constatation d'une provision financière pour perte de change (voir développement sur l'article 40 de la directive portant PCE_UEMOA). • Service habilité : Comptables assignataires • Sens du solde : Débiteur ou nul.		

COMPTE N° 483		DEPENSES REGLEES DANS LA GESTION SUIVANTE	
483. X			
FONCTIONNEMENT			
est débité		est crédité	
- du montant des dépenses budgétaires réglées au cours de la période complémentaire de gestion par les Comptables assignataires du Trésor, par le crédit : ⇒ du compte de trésorerie ou de transfert ou de règlement de classe 4.		- à la fin de la période complémentaire de gestion, du montant des dépenses budgétaires réglées au cours de ladite période, par le débit : ⇒ du compte 4012 « Achats de biens ou de prestations de service, exercices antérieurs » ou du compte 4022 « Fournisseurs d'immobilisations exercices antérieurs » ou du compte 4212 « Rémunération du personnel, exercices antérieurs ».	
PIECES JUSTIFICATIVES			
débit		crédit	
- titres de règlement ; - chèques et bons de virement.		- dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES			
• • Service habilité : Comptables assignataires. • Sens du solde : Débiteur au cours de la période complémentaire de gestion. Créditeur en fin d'exercice. Nul à la clôture de la période complémentaire de gestion. N.B. : la balance d'entée de l'exercice N du compte n° 483 « Dépenses réglées dans la gestion suivante » est débitrice ou nulle au cours de la période complémentaire de l'exercice N-1. Par contre, elle est obligatoirement nulle après la clôture de la période complémentaire de l'exercice N-1			

COMPTE N° 486	IMPOTS ET TAXES ENCAISSES POUR LE COMPTE DE LA GESTION SUIVANTE	
486. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- en début de l'exercice N+1, du montant de la contre-passation des écritures d'inventaire de l'exercice N relatives aux impôts et taxes à imputer, par le crédit des subdivisions : ⇒ des comptes de 71 « Recettes fiscales » ou 72 « Contributions sociales et autres recettes non fiscales » concernés.	- dans le cadre des travaux d'inventaire, du montant des impôts et taxes encaissés au cours de l'exercice N et qui doivent être rattachées à l'exercice N+1, par le débit des subdivisions : ⇒ des comptes de 71 « Recettes fiscales » ou 72 « Contributions sociales et autres recettes non fiscales » concernés.	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- dossier d'inventaire.	- dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES		
• Service habilité : Comptables assignataires, gestionnaire des services.		
• Sens du solde : Débiteur ou créditeur ou nul.		

COMPTE N° 487	ECARTS DE CONVERSION - PASSIF	
487. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des ajustements sur les gains latents de change, par le crédit des subdivisions : ⇒ des comptes de créances ou de dettes concernées. ⇒	- à la clôture de l'exercice, du montant des gains latents de change, dans le cas de majoration des créances ou de minoration des dettes libellées en devises, par le débit des subdivisions : ⇒ des comptes de créances ou de dettes concernées. ⇒ .	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- dossier d'inventaire.	- dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES		
• Ce gain ne doit pas intervenir dans la formation du résultat. • Service habilité : Comptables assignataires • Sens du solde : Débiteur ou nul.		

COMPTE N° 491	DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS ET DE REDEVABLES	
491. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- à la date de clôture de l'exercice N, du montant de la reprise des dépréciations constatées à la clôture de l'exercice antérieur sur les éléments d'actif de la classe 4, par le crédit : ⇒ du compte 792 « Reprises sur provisions pour dépréciation ». ⇒	- à la date de clôture de l'exercice N, du montant des dépréciations constatées sur les éléments d'actif de la classe 4, créances sur les clients, les redevables et autres organismes publics, par le débit : ⇒ du 692 « Dotations aux provisions pour dépréciation».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- dossier d'inventaire.	- dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES		
• Service habilité : Comptables assignataires • Sens du solde : créiteur ou nul		

COMPTE N° 501	TITRES DE PLACEMENT A L'INTERIEUR	
501. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant d'acquisition des titres de placement, par le crédit : ⇒ d'un compte de tiers ou de trésorerie. - du montant des titres de placement à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1^{ER} janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit : ⇒ du compte 4193 « Comptes d'actifs circulant intégrés ». - du montant du gain sur cession, par le crédit : ⇒ du compte 772 « Revenu des titres de placement ».	- du montant de la valeur de cession, par le débit : ⇒ d'un compte de tiers ou de trésorerie. - du montant de la perte sur cession, par le débit : ⇒ du compte 672 « Pertes sur cession de titres de placement ».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- relevé des titres en portefeuille ; - ordre d'achat ; - contrats etc.	- relevé des titres en portefeuille ; - ordre de vente ; - contrats etc.	
COMMENTAIRES		
• Le compte n° 502 « Titres de placement à l'extérieur » fonctionne suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables assignataires. • Sens du solde : débiteur ou nul.		

COMPTE N° 511	EFFETS A RECEVOIR ET ENGAGEMENTS CAUTIONNES	
511. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des valeurs reçues, par le crédit : ⇒ d'un compte de tiers ou de transfert ou de produits de classe 7. ⇒	- du montant des valeurs encaissées ou escomptés, par le débit : ⇒ d'un compte de tiers ou de trésorerie. - du montant des frais de remise à l'escompte, par le débit : ⇒ du compte 673 « Autres intérêts et frais ».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- relevé des titres en portefeuille ; - les chèques ; - bordereaux de remise etc.	- relevé des titres en portefeuille ; - les chèques ; - bordereaux de remise etc.	
COMMENTAIRES		
• Service habilité : Comptables assignataires. • Sens du solde : débiteur ou nul.		

COMPTE N° 512	BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	
512. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des mouvements de fonds en faveur du compte banque, par le crédit : ⇒ des compte concernés. ⇒	- du montant des mouvements de fonds en diminution du compte banque, par le débit : ⇒ des comptes concernés. ⇒	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- relevés bancaires ; - états de rapprochement bancaire.	- relevés bancaires ; - états de rapprochement bancaire.	
COMMENTAIRES		
• Les comptes n° 513 « Compte courant postal », 515 « Autres banques », fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables assignataires. • Sens du solde : débiteur ou nul.		

COMPTE N° 517	FACILITES ELARGIES FMI	
517. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant en francs CFA des allocations de DTS dans le cadre des engagements entre l'Etat et le FMI, par le crédit : ⇒ d'un compte classe 1 pour les ressources remboursables ou d'un compte de la classe 7 pour les dons. ⇒	- du montant des dépenses ordonnées par le comptable assignataire, par le débit : ⇒ d'un compte de la classe 1 de la classe 4 concernés. ⇒	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- relevés bancaires ; - états de rapprochement bancaire.	- relevés bancaires ; - états de rapprochement bancaire.	
COMMENTAIRES		
• Service habilité : Comptables assignataires. • Sens du solde : débiteur ou nul.		

COMPTE N° 531	NUMERAIRES CHEZ LES COMPTABLES	
531. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des mouvements de fonds en faveur du compte caisse, par le crédit : ⇒ des compte concernés. ⇒	- du montant des mouvements de fonds en diminution du compte caisse, par le débit : ⇒ des comptes concernés. ⇒	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- situation journalière ; - procès verbaux de caisse.	- situation journalière ; - procès verbaux de caisse.	
COMMENTAIRES		
• Service habilité : Comptables assignataires.		
• Sens du solde : débiteur ou nul.		

COMPTE N° 581	MOUVEMENT DE FONDS CHEZ LES COMPTABLES DU TRESOR	
581. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant du dégagement de fonds effectué par un Comptable direct du Trésor (Comptable émetteur) en faveur d'un autre Comptable du même réseau (Comptable destinataire), par le crédit : ⇒ du compte banque ou du compte caisse concerné. - du montant du virement interne de fonds ordonné par un Comptable direct du Trésor en diminution d'un autre compte de trésorerie tenu par lui-même (caisse par exemple), par le crédit : du compte caisse concerné.		- du montant des mouvements de fonds reçu par un comptable direct du Trésor en augmentation d'un compte de disponibilités, tenu par lui, par le débit : ⇒ du compte de disponibilité bénéficiaire. - du montant du virement interne de fonds ordonné par un même Comptable direct du Trésor d'un compte caisse par exemple, en faveur d'un autre compte de trésorerie (banque par exemple) dont il assure la gestion, par le débit : ⇒ du compte banque concerné
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- situation journalière ; - procès verbaux de caisse.		- situation journalière ; - procès verbaux de caisse.
COMMENTAIRES		
• Dans le premier cas, il s'agit de mouvement fonds qui s'opère entre comptables directs du Trésor situés géographiquement à des lieux différents (mouvement de fonds dans l'espace). Compte tenu des risques financiers liés à ce type d'opération et en raison des moyens de communication limités des Etats, il est recommandé de contenir ces flux de trésorerie dans des arrondissements financiers (départements, régions etc.) de taille relativement réduite. Ce dispositif permet au comptable centralisateur des opérations dudit arrondissement financier d'exercer un contrôle efficace sur la position de ce compte. • les opérations portant sur les mouvement fonds ne doivent pas être enregistrées à l'aide des comptes internes de classe 3. • les comptes n° 582 « Mouvements de fonds chez les Comptables des Impôts » n° 583 « Mouvement de fonds chez les Comptables des Douanes » fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables émetteurs des mouvements de fonds et Comptables destinataires des mouvements de fonds. • Sens du solde : débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice		

COMPTE N° 601		ACHATS DE BIENS	
601. X			
FONCTIONNEMENT			
est débité		est crédité	
- en cours d'exercice N, du montant des achats de biens aux fournisseurs et certifiés par les Comptables des institutions et ministères, par le crédit : ⇒ du compte 4011 « Fournisseurs, dettes en comptes – achats de biens ou de prestation de services ». - en fin d'exercice N, du montant des achats de biens à payer, par le crédit : ⇒ du compte 408 « Fournisseurs – factures non parvenues ».		- à la clôture de l'exercice N, du montant des achats de l'année pour solde, par le débit : ⇒ du compte 13 « Résultat de l'exercice ». - au début de l'exercice N+1, par le débit : ⇒ du compte 408 « Fournisseurs – factures non parvenues ».	
PIECES JUSTIFICATIVES			
débit		crédit	
- factures d'achats, marchés publics ; - bordereau de livraison, PV de réception etc. - dossier d'inventaire		- dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES			
• En attendant la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice, les Comptables directs du Trésor continueront d'enregistrer les opérations d'achats sur la base des titres de paiement visés et acceptés. • Les comptes 605, 606 et 609 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables gestionnaires des services, Comptable centralisateur de plus haut niveau • Sens du solde : créditeur à l'ouverture de l'exercice pour le montant des charges à payer constatées en année N-1, débiteur en cours de gestion et obligatoirement nul à la fin d'exercice.			

COMPTE N° 603		VARIATIONS DES STOCKS DE BIENS	
603. X			
FONCTIONNEMENT			
est débité		est crédité	
- du montant des biens sortis, calculé suivant la méthode du premier entrée, premier sortie (P.E.P.S.), par le crédit d'une subdivision : ⇒ du compte 31 « Marchandises » ; ⇒ du compte 32 « Matières » ; ⇒ du compte 33 « Approvisionnements ». - du montant des différences constatées en moins en fin d'exercice, après inventaire physique, pour la régularisation du stock des biens achetés, par le crédit d'une subdivision : ⇒ des comptes 31, 32, 33. ⇒		- à chaque entrée en stock, du montant des biens achetés, par le débit d'une subdivision : ⇒ du compte 31 « Marchandises » ; ⇒ du compte 32 « Matières premières » ; ⇒ du compte 33 « Approvisionnements ». - du montant des différences constatées en plus en fin d'exercice, après inventaire physique, pour la régularisation du stock des biens achetés, par le débit d'une subdivision : ⇒ des comptes 31, 32 et 33. - du montant des stocks intégrés au 1^{er} janvier de l'année de passage à la comptabilité patrimoniale et consommés au cours l'exrcice par le débit du compte : ⇒ du compte 4193 « Clients et autres tiers créditeurs – Comptes d'actifs circulant intégrés.	
PIECES JUSTIFICATIVES			
débit		crédit	
- dossier d'inventaire.		- dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES			
• Ce compte ne pourra être mis en œuvre qu'après le passage à la comptabilité d'exercice. • En fin d'exercice, il est soldé par le compte 13 « Résultat de l'exercice ». • Service habilité : Comptables gestionnaires des services. • Sens du solde : débiteur ou créditeur et obligatoirement nul en fin d'exercice.			

COMPTE N° 611		FRAIS DE TRANSPORTS ET DE MISSIONS	
611. X			
FONCTIONNEMENT			
est débité		est crédité	
- en cours d'exercice N, du montant des frais de transport et de mission certifiés par les Comptables des institutions et ministères, par le crédit : ⇒ du compte 4011 « Fournisseurs, dettes en comptes – achats de biens ou de prestation de services ». - en fin d'exercice N, du montant des bons de transport émis et non encore facturés par les agences de transport, par le crédit : ⇒ du compte 408 « Fournisseurs – factures non parvenues ».		- à la clôture de l'exercice N, du montant des achats de l'année pour solde, par le débit : ⇒ du compte 13 « Résultat de l'exercice ». - au début de l'exercice N+1, par le débit : ⇒ du compte 408 « Fournisseurs – factures non parvenues ».	
PIECES JUSTIFICATIVES			
débit		crédit	
- factures, ordres de mission; - feuilles de transport, bons de transport etc. - dossier d'inventaire		- dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES			
• En attendant la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice, les Comptables directs du Trésor continuerons d'enregistrer les opérations d'achats sur la base des titres de paiement visés et acceptés. • Les comptes 612, 614 615, 617 et 618 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables gestionnaires des services, Comptable centralisateur de plus haut niveau • Sens du solde : débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice			

COMPTE N° 621	FRAIS BANCAIRES	
621. X		
est débité FONCTIONNEMENT est crédité		
- en cours d'exercice N, du montant des frais bancaires, par le crédit : ⇒ du compte 4011 « Fournisseurs, dettes en comptes – achats de biens ou de prestation de services ». ⇒	- à la clôture de l'exercice N, du montant des achats de l'année pour solde, par le débit : ⇒ du compte 13 « Résultat de l'exercice ». ⇒	
débit PIECES JUSTIFICATIVES crédit		
- avis de débit etc.	- dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES • • Les comptes 622, 623, 624 et 629 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables assignataires. • Sens du solde : débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice.		

COMPTE N° 632	SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES PUBLIQUES	
632. X		
est débité FONCTIONNEMENT est crédité		
- en cours d'exercice N, du montant des subventions accordées aux entreprises par le crédit : ⇒ du compte 4012 « Fournisseurs, dettes en comptes – subventions et transferts à verser». ⇒	- à la clôture de l'exercice N, du montant des subventions de l'année pour solde, par le débit : ⇒ du compte 13 « Résultat de l'exercice ». ⇒	
débit PIECES JUSTIFICATIVES crédit		
- décision d'octroi des dons etc.	- dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES • • Les comptes 633, 634 et 639 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables gestionnaires des institutions et ministères. • Sens du solde : débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice.		

COMPTE N° 642	TRANSFERTS AUX COLLECTIVITES LOCALES	
642. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- en cours d'exercice N, du montant des transferts, par le crédit : ⇒ du compte 4012 « Fournisseurs, dettes en comptes – subventions et transferts à verser». ⇒		- à la clôture de l'exercice N, du montant des transferts de l'année pour solde, par le débit : ⇒ du compte 13 « Résultat de l'exercice ». ⇒
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- décision de transferts etc.		- dossier d'inventaire.
COMMENTAIRES		
• • Les comptes 641, 643, 644, 645, 646, 647, 648 et 649 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables gestionnaires des institutions et ministères. • Sens du solde : débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice.		

COMPTE N° 651	ANNULATIONS DE PRODUITS CONSTATES AU COURS D'ANNEES ANTERIEURES	
651. X		
est débité FONCTIONNEMENT est crédité		
- du montant des annulations, des admissions en non valeurs et des décisions et remises gracieuses, par le crédit : ⇒ du compte 412 « Redevables, impôts et taxes d'Etat ». ⇒		- à la clôture de l'exercice N, du montant des annulations, admissions en non valeur et des décisions de l'année pour solde, par le débit : ⇒ du compte 13 « Résultat de l'exercice ». ⇒
débit PIECES JUSTIFICATIVES crédit		
- décisions d'annulations, d'admission en non valeur et décisions de remise gracieuse etc.		- dossier d'inventaire.
COMMENTAIRES • • Service habilité : Comptables assignataires des produits d'impôts. • Sens du solde : débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice.		

COMPTE N° 652	CONDAMNATIONS ET TRANSACTIONS	
652. X		
est débité FONCTIONNEMENT est crédité		
- du montant des condamnations et transactions, par le crédit : ⇒ du compte 4017 « Fournisseurs, dettes en comptes courant – achats de biens et services : pénalités ». ⇒	- à la clôture de l'exercice N, du montant des condamnations et transactions de l'année pour solde, par le débit : ⇒ du compte 13 « Résultat de l'exercice ». ⇒	
débit PIECES JUSTIFICATIVES crédit		
- Ordonnances de condamnation, décisions de transactions etc.	- dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES • le compte 659 fonctionne suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables assignataires. • Sens du solde : débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice.		

COMPTE N° 654	VALEURS COMPTABLES DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
654. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant de la valeur d'acquisition du bien cédé, par le crédit : ⇒ du compte de classe 2 de l'immobilisation concernée ⇒		- du montant des amortissements pratiqués sur les biens acquis après la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice, par le débit : ⇒ du compte 28 « Amortissements ». - à la clôture de l'exercice N, du montant des cessions d'immobilisations de l'année pour solde, par le débit : ⇒ du compte 13 « Résultat de l'exercice ». ⇒
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- PV de réforme, décision de mise au rebus etc.		- dossier d'inventaire.
COMMENTAIRES		
• • Service habilité : Comptables assignataires. • Sens du solde : débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice.		

COMPTE N° 661	TRAITEMENTS ET SALAIRES	
661. X		
est débité FONCTIONNEMENT est crédité		
- en cours d'exercice, du montant des salaires et traitements bruts indiciaires y compris les indemnités, primes et gratifications en espèce ou en nature ayant un caractère périodique et permanent, à payer au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs, par le crédit : ⇒ du compte 421 « Rémunération du personnel ». ⇒	- à la clôture de l'exercice N, est soldé du montant de la masse salariale annuelle constatée, par le débit : ⇒ du compte 13 « Résultat de l'exercice ». ⇒	
débit PIECES JUSTIFICATIVES crédit		
- Titres de paiements ; - états de paiement.	- dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES • Les comptes 663, 664, 665, 666 et 669 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables gestionnaires de la paie des Agents de l'Etat, Comptable centralisateur de plus haut niveau • Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice		

COMPTE N° 671	INTERETS ET FRAIS FINANCIERS SUR DETTE MULTILATERALE	
671. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- en cours d'exercice, du montant des intérêts et frais payés, par le crédit : ⇒ du compte 4013 « Fournisseurs, dettes en compte courant – créanciers au titre de la dette». ⇒		- à la clôture de l'exercice N, est soldé du montant des intérêts et frais payés au titre de l'année pour solde, par le débit : ⇒ du compte 13 « Résultat de l'exercice ». ⇒
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- avis de débits; - titre de paiement etc.		- dossier d'inventaire.
COMMENTAIRES		
• Les comptes 672, 676 et 679 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptable assignataire de la dette, Comptable centralisateur de plus haut niveau • Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice		

COMPTE N° 681	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
681. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- en fin d'exercice, du montant des annuités d'amortissement, par le crédit: ⇒ du compte 281 « Amortissements des immobilisations incorporelles ». ⇒		- à la clôture de l'exercice N, est soldé du montant total des amortissements calculés au titre de l'année, par le débit : ⇒ du compte 13 « Résultat de l'exercice ». ⇒
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- dossier d'inventaire.		- dossier d'inventaire.
COMMENTAIRES		
• Le compte 682 « dotations aux amortissements des immobilisations corporelles » fonctionne suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptable gestionnaire des institutions et ministères et Comptable de plus haut niveau. • Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice.		

COMPTE N° 692	DOTATIONS AUX PROVISIONS A CARACTERE FINANCIER	
692. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- en fin d'exercice, du montant des provisions de l'année, par le crédit: ⇒ du compte 19 « Provisions pour risques financiers PPP» ou 293 « Provisions pour dépréciation des immobilisations financières». ⇒		- à la clôture de l'exercice N, est soldé du montant total des provisions calculées au titre de l'année, par le débit : ⇒ du compte 13 « Résultat de l'exercice ». ⇒
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- dossier d'inventaire.		- dossier d'inventaire.
COMMENTAIRES		
• Le compte 691 « dotations aux provisions pour dépréciation » fonctionne suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptable gestionnaire des institutions et ministères et Comptable de plus haut niveau. • Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice.		

COMPTE N° 701	VENTES DE PRODUITS	
701. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- à la clôture de l'exercice N, du montant des ventes de l'année, par le crédit : ⇒ du compte 13 « Résultat de l'exercice ».		- en cours d'exercice N, du montant des ventes de produits aux clients, par le débit : ⇒ du compte 411 « Clients ».
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- dossier d'inventaire		- factures des ventes ;
COMMENTAIRES		
• Les comptes 702 fonctionne suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables gestionnaires des services, Comptable centralisateur de plus haut niveau • Sens du solde : créditeur et obligatoirement nul en fin d'exercice		

COMPTE N° 703	VARIATIONS DES STOCKS DE PRODUITS	
703. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité	est crédité	
- du montant des produits sortis, calculé suivant la méthode du premier entrée, premier sortie (P.E.P.S.), par le crédit : ⇒ du compte 35 « Produits finis ». - du montant des différences constatées en moins en fin d'exercice, après inventaire physique, pour la régularisation du stock des produits, par le crédit : ⇒ du compte 35 « Produits finis ». ⇒	- en cours d'exercice, du montant des produits entrés en stocks, par le débit : ⇒ du compte 35 « Produits finis ». - du montant des différences constatées en plus en fin d'exercice, après inventaire physique, pour la régularisation du stock des produits, par le débit : ⇒ du compte 35 « Produits finis ».	
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit	crédit	
- dossier d'inventaire.	- dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES		
• Ce compte ne pourra être mis en œuvre qu'après le passage à la comptabilité d'exercice. • En fin d'exercice, il est soldé par le compte 13 « Résultat de l'exercice ». • Service habilité : Comptables gestionnaires des services. • Sens du solde : débiteur ou créditeur et obligatoirement nul en fin d'exercice.		

COMPTE N° 711		IMPOTS SUR LE REVENU, LES BENEFICES ET LES GAINS EN CAPITAL
711. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant des annulations ou dégrèvements d'impôts intervenus en cours d'année, par le crédit : ⇒ du compte 412 « Redevables, impôts et taxes d'Etats ». - à la clôture de l'exercice, du montant des impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital perçu au titre de l'année, par le crédit : du compte 13 « Résultat de l'exercice ».		- du montant des impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital, par le débit : ⇒ du compte 412 « Redevables, impôts et taxes d'Etats ».
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- titres d'annulation ou de dégrèvement ; - dossier de clôture.		- titres de perception etc.
COMMENTAIRES		
• Les comptes 712, 713, 714, 715, 716, 717 et 718 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables assignataires des recettes, Comptable centralisateur de plus haut niveau • Sens du solde : créditeur et obligatoirement nul en fin d'exercice		

COMPTE N°725	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE	
725. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- à la clôture de l'exercice, du montant des cotisations de sécurité sociale et autres allocations versés à tort aux organismes de sécurités sociales au titre de l'année, par le crédit : ⇒ du compte 13 « Résultat de l'exercice ».		- du montant des cotisations de sécurité sociale et autres allocations versés à tort aux organismes de sécurités sociales, par le débit : ⇒ d'un compte de disponibilité ou de la classe 4
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- titres d'annulation ou de dégrèvement ; - dossier de clôture.		- titres de perception etc.
COMMENTAIRES		
• Les comptes 721, 722, 723 et 729 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables assignataires des recettes, Comptable centralisateur de plus haut niveau • Sens du solde : créditeur et obligatoirement nul en fin d'exercice		

COMPTE N° 741	DONS DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES	
741. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- à la clôture de l'exercice, du montant des dons programmes et legs au titre de l'année, par le crédit : du compte 13 « Résultat de l'exercice ».		- du montant des dons programmes et legs en espèce ou en nature, par le débit : ⇒ du compte de trésorerie de la classe 5 ou de la classe 3
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- dossier de clôture.		- conventions etc.
COMMENTAIRES		
• Les comptes 742, 743 et 744 fonctionnent suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables assignataires des dons, Comptable centralisateur de plus haut niveau • Sens du solde : créditeur et obligatoirement nul en fin d'exercice		

COMPTE N° 754	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
754. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- à la clôture de l'exercice, du montant pour solde des produits des cessions d'immobilisations, par le crédit : du compte 13 « Résultat de l'exercice ».		- du montant des cessions d'immobilisations, par le débit: ⇒ du compte 414 « Redevances, créances sur cessions d'actif ». ⇒
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- dossier de clôture.		- PV de réforme etc.
COMMENTAIRES		
• • Service habilité : Comptables assignataires, Comptable centralisateur de plus haut niveau • Sens du solde : créditeur et obligatoirement nul en fin d'exercice		

COMPTE N° 771	INTERETS SUR LES DEPOTS A TERME	
771. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- à la clôture de l'exercice, du montant pour solde des produits des intérêts, par le crédit : du compte 13 « Résultat de l'exercice ».		- du montant des intérêts sur les dépôts à terme, par le débit: ⇒ du compte de trésorerie concerné
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- dossier de clôture.		- contrats, avis de crédit, etc.
COMMENTAIRES		
• • Service habilité : Comptables assignataires, Comptable centralisateur de plus haut niveau • Sens du solde : créiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice		

COMPTE N° 781	TRANSFERTS DE CHARGES COURANTES	
781. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- à la clôture de l'exercice, du montant pour solde des transferts de charges courantes, par le crédit : du compte 13 « Résultat de l'exercice ».		- du montant des dépenses effectuées par l'Etat et mis à la charge d'autres tiers, par le débit: ⇒ du compte de trésorerie concerné. - du montant des dépenses effectuées par l'Etat au titre des charges à immobiliser, par le débit: du compte de la classe 2 concerné.
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- dossier de clôture.		- conventions ; - états des dépenses éligibles etc.
COMMENTAIRES		
• Le compte 782 « Transferts de charges financières » fonctionne suivant les mêmes modalités. • Service habilité : Comptables assignataires, Comptable centralisateur de plus haut niveau • Sens du solde : créditeur et obligatoirement nul en fin d'exercice		

COMPTE N° 791	REPRISES SUR PROVISIONS A CARACTERE FINANCIER	
791. X		
est débité FONCTIONNEMENT est crédité		
- à la clôture de l'exercice, du montant pour solde des reprises sur provisions à caractère financier », par le crédit : du compte 13 « Résultat de l'exercice ».	- du montant soit de la diminution de la provision ramenée à un niveau inférieur soit de l'intégration dans le résultat de la provision existante par suite de réalisation ou de l'annulation de la charge ou de la réalisation du risque, par le débit: ⇒ du compte 19 « Provision pour risques financiers » ou du compte 29 « Provisions pour dépréciation ».	
débit PIECES JUSTIFICATIVES crédit		
- dossier d'inventaire.	- dossier d'inventaire.	
COMMENTAIRES • Service habilité : Comptables assignataires, Comptable centralisateur de plus haut niveau • Sens du solde : créiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice		

COMPTE N° 801	ENGAGEMENTS OBTENUS PAR L'ETAT	
801. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- au fur et à mesure, du montant effectivement mobilisé, par le crédit : ⇒ du compte 811 « Contrepartie des engagements obtenus par l'Etat ».		- du montant des engagements signés et mis en vigueur au titre des emprunts et dons obtenus par l'Etat des partenaires au développement, par le débit: ⇒ du compte 811 « Contrepartie des engagements obtenus par l'Etat ».
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- avis d'opérations etc.		- conventions d'emprunt ou de don.
COMMENTAIRES		
• Cette procédure permet d'avoir à inscrire au bilan de l'Etat le montant effectivement mobilisé au titre des emprunts et des dons. Ce qui conforte la sincérité de la situation financière de l'Etat. • Le compte 811 « Contrepartie des engagements obtenus par l'Etat » fonctionne contradictoirement avec le compte 801 « Engagements obtenus par l'Etat ». • Service habilité : Comptables assignataires, Comptable centralisateur de plus haut niveau • Sens du solde : créiteur. Nul à la fin des opérations de mobilisation des emprunts.		

COMPTE N° 805	ENGAGEMENTS ACCORDES PAR L'ETAT	
805. X		
FONCTIONNEMENT		
est débité		est crédité
- du montant des engagements donnés par l'Etat à des tiers, par le crédit : ⇒ du compte 815 « Contrepartie des engagements accordés par l'Etat ».		- au fur et à mesure, du montant effectivement décaissé par l'Etat, par le débit : ⇒ du compte 815 « Contrepartie des engagements accordés par l'Etat ».
PIECES JUSTIFICATIVES		
débit		crédit
- avis d'opérations etc.		- conventions d'emprunt ou de don.
COMMENTAIRES		
• Le compte 815 « Contrepartie des engagements accordés par l'Etat » fonctionne contradictoirement avec le compte 805 « Engagements obtenus par l'Etat ». • Service habilité : Comptables assignataires, Comptable centralisateur de plus haut niveau • Sens du solde : débiteur. Nul lorsque l'Etat aura fini de décaisser la totalité du prêt accordé.		